

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2015

RENSEIGNEMENT - (N° 2669)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° CL13

présenté par

M. Ciotti, M. Goujon et M. Guy Geoffroy

ARTICLE 2

Supprimer l'alinéa 30

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'alinéa 30 de l'article 2 prévoit que le Premier ministre fixe un nombre maximum d'autorisations d'interceptions en vigueur simultanément et sa répartition entre les ministères concernés.

Les interceptions ont pour objet de prévenir des risques et menaces majeurs pour la sécurité de nos concitoyens. Dès lors, il apparaît peu opportun d'en limiter leur nombre, au risque de ne pouvoir recourir à ces techniques dans des cas où elles sont nécessaires, si le quota venait à être dépassé.

Par conséquent, le présent amendement propose de supprimer cette disposition.